

LES ASSOCIATIONS ET LES IMPOTS COMMERCIAUX

Par principe, les associations ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (TVA, CET, IS), mais l'exercice d'une activité lucrative peut remettre en cause cette exonération.

Comment déterminer la lucrativité d'une association? Relation privilégiée avec OUI **IMPOSITION** un organisme lucratif NON Gestion désintéressée Dirigeants bénévoles **IMPOSITION** NON Pas de distribution de bénéfices Pas de possession de parts dans l'actif par les membres OUI Concurrence avec une **EXONERATION NON** entreprise OUI Conditions d'exercice similaires à une entreprise **EXONERATION** NON OUI **IMPOSITION** (produit, prix, public,

publicité)



Toutefois, même si l'activité d'une association s'avère être lucrative, elle pourra également faire l'objet d'une exonération aux impôts commerciaux, dans 2 situations :

La franchise des impôts commerciaux

3 conditions:

- Activités lucratives non prépondérantes;
- Gestion de l'association désintéressée;
- Recettes des activités lucratives inférieures à 73.518€ (seuil de 2022).

Les 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien

- Activités en vue d'obtenir le soutien financier du public (loto, kermesse...), ne devant pas être l'objet-même du club;
- Recettes au **profit exclusif du club.**

Dans le cadre de l'obtention de notre label CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), nous sommes à votre disposition pour toute question concernant notamment :

- Le domaine juridique : fiscalité, mécénat, sponsoring, responsabilité, droit du travail...,
- La comptabilité (formation au logiciel basicompta),
- La gestion quotidienne de l'association : gouvernance, statuts, demande de subvention...

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter : crib.cdos68@gmail.com / 07.89.20.36.47